



L'air qu'il vous faut !

République Française
Département des Côtes d'Armor

- :: -

COMMUNE D'ERQUY

- :: -

FERMETURE DU CIMETIERE POUR LES TRAVAUX A LA TOUSSAINT

- :: -

ARRETE MUNICIPAL N° 2025- 465

- :: -

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-8, L.2223-9 et suivants,

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le règlement intérieur des cimetières d'Erquy en date du 13 février 2023

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes mesures nécessaires pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

ARRETE :

Article 1 : Les travaux de marbrerie dans les cimetières d'Erquy seront interdits du mercredi 29 octobre 2025 au lundi 03 novembre 2025 inclus à l'occasion des fêtes de Toussaint.

Article 2 : Pendant cette période, les travaux de nettoyage seront autorisés pour les particuliers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Erquy, le 30 septembre 2025

Le Maire

Henri LABBE

